

Association Van D'osier
33, grande rue
52500 Pressigny

Pressigny le 5 mai 2019

Objet : enquête publique Parc éolien Sud-Vannier

Monsieur le commissaire,

Un des buts de notre association est la protection des espaces naturels, de la flore, de la faune et de la biodiversité. C'est donc avec une attention toute particulière que nous avons étudié ce dossier et nous vous faisons part de nos réflexions.

1-Remarque préliminaire.

Dans le dossier de consultation Haut Vannier présenté par Opale durant les journées d'information à la population en juin 2014, il est précisé, en page 7, qu'en 2009 le bureau d'études OPALE EN avait identifié, au terme d'une analyse technique détaillée, 10 secteurs potentiels qu'ils avaient hiérarchisé après une analyse environnementale, patrimoniale et paysagère étendue.

Les 10 secteurs retenus étaient les suivants:

- Zone 1 : Anrosey, Soyers, Voisey et Nouvelle-les-Voisey,
- Zone 2 : Anrosey et Bize,
- Zone 3 : Laferté-sur-Amance, Guyonville et Voisey ,
- Zone 4 Champsevraine, Fayl-la-Forêt,
- Zone 5 : Fayl-la-Forêt, Pierremont-sur-Amance et Rougeux,
- Zone 6 : Fayl-la Forêt, Ouge et Pressigny,
- Zone 7 : Fayl-la-Forêt, Poinson-les-Fayl et Pressigny,
- Zone 8 : Grenant et Saulles,
- Zone 9 : Belmont et Saulles,
- Zone 10 : Gilley.

Dans sa synthèse et identification des secteurs à enjeux, la société OPALE EN écrivait en caractères gras dans son dossier de demande de ZDE Vannier-Amance (page 79) que

« Ces trois zones (8, 9 et 10) n'offrent aucune possibilité de recul par rapport aux sommets des versants et dominant par conséquent certains villages. La complexité du relief participe à leur mitage ; entrecoupée de vallées, la lisibilité de l'ensemble ne pourra être assurée et s'apparentera à autant de parcs éoliens potentiels dissociés dans le paysage. » (Annexe 1)
Et page 81, il est précisé : **« Les zones présentant au moins deux sensibilités fortes ont été écartées du périmètre final de la ZDE. C'est le cas des zones 8, 9 et 10 qui présentent des sensibilités fortes par rapport aux enjeux de la vallée du Salon et de son patrimoine et des milieux naturels. »**

On ne peut donc que s'étonner qu'aujourd'hui la société OPALE EN utilise quantité d'arguments contredisant ce qu'elle a écrit en 2014 afin de faire valider par la MRAE, puis par la préfecture le projet SUD VANNIER.

Pour exemple page 14 du projet architectural Opale écrit: **"Un projet cohérent avec les lignes du relief et peu visible depuis la vallée du Salon"**.

Ce projet n'est pas cohérent, en effet les 3 éoliennes de la partie Est du projet sont placées sur une ligne orientée globalement Nord/Sud sans aucun lien avec les 6 éoliennes de la partie Ouest qui sont

globalement disposées en 2 lignes quasiment parallèles orientées Est/Ouest. La dispersion et la disposition des éoliennes rendent le parc illisible et augmente le mitage.

2-Choix des éoliennes et acoustique :

Dans l'étude d'impact page 32, Il est surprenant que dans les noms des constructeurs n'apparaissent pas ENVISION qui sera le financeur du parc (dossier administratif page 100, annexe 7 : lettre d'engagement de la société Envision Energie) alors que dans le dossier administratif page 15, il est écrit :

Pour le choix des aérogénérateurs, le Maître d'ouvrage pourra tout d'abord s'appuyer sur la propre expertise technique de groupe Envision Energy International, qui est l'une des plus abouties au monde, compte tenu du rang tenu par le groupe au niveau mondial en sa qualité de fabricant d'éoliennes.

Un peu plus loin Opale fait la promotion des éoliennes Envision :

Il est rappelé qu'en fin d'année 2016, l'ensemble des éoliennes Envision Energy International installées et en commande représente une puissance totale de plus de 14 000 MW soit plus de 7000 turbines Ainsi, l'adéquation d'un aérogénérateur avec son environnement aérologique (vitesse moyenne, caractéristique des turbulences), technique (niveau acoustique, hauteur permises, bridage, caractéristiques électriques...) et normatif (exigences réglementaires) est le cœur du métier du groupe Envision Energy International. Les équipes du groupe sont hautement qualifiées pour définir l'aérogénérateur adapté au contexte du projet.

Si Envision est le financeur du parc Sud-Vannier, ce sont ses éoliennes qui seront installées. Les études acoustiques doivent donc être réalisées avec les caractéristiques des éoliennes Envision.

Pourquoi tout au long des documents mis à disposition du public ne trouve-t-on jamais mention des éoliennes Envision ?

Que signifie cet oubli ? Y a-t-il un lien entre les caractéristiques des éoliennes Envision et le bruit ?

Dans le courrier complémentaire n°1 page 5 , la préfecture demande :

« Justifier que le modèle retenu pour la modélisation acoustique correspond au modèle présentant le scénario le plus pénalisant. »

Ce à quoi Opale répond : *« A ce jour, le modèle de l'éolienne qui sera installée sur le projet n'est pas encore connu. Cependant, l'éolienne modélisée correspond à un gabarit déduit de caractéristiques proches de modèles existants et est représentatif des éoliennes actuelles. Ce gabarit permet d'englober les caractéristiques acoustiques de l'ensemble des éoliennes envisagées à ce jour pour le projet. »*

Sauf que dans les éoliennes envisagées ne figurent pas les éoliennes ENVISION.

Une fois le parc vendu ce sera au nouvel exploitant de régler les problèmes de dépassement de niveau acoustique et de bridage. Opale ne peut se dédouaner en écrivant « une campagne de réception post-installation sera effectuée dans les 6 mois après la mise en service du parc afin de s'assurer qu'il n'y a pas de dépassements des seuils réglementaire »

Nous demandons qu'une étude acoustique avec les éoliennes Envision soit réalisée avant la création du parc.

3-Densité éolienne et cadre de vie :

Tornay

Dans l'étude d'impact page 229, il est écrit :

« Les villages de Tornay n'ont pas de visibilité sur le projet Sud-Vannier, ils ont donc été écarté de cette étude. »

Une telle remarque est inadmissible car elle laisse supposer que les gens de Tornay ne sortiront jamais de leur village. En fait, dès qu'ils sortiront du village par la D 306 (direction Genevrières), ils auront vue sur les 8 éoliennes du projet des Hauts de la Rigotte comme l'explique le concepteur Opale lorsqu'il présente des photomontages dans lesquels il indique que sur la D306, 8 éoliennes sur 8 du projet des Hauts de la Rigotte seront visibles (volet paysager page 109) et ce n'est pas tout, Opale explique, page 128 du même dossier lorsqu'il étudie l'effet cumulé des 4 parcs (Hauts de la Rigotte, Vannier-Amance, la Roche Quatre Rivières et Pays Jusséen) **en sortie nord de Tornay 30 éoliennes seront visibles.**



Lorsque les habitants de Tornay rentreront dans leur village par cette même D 306, ils auront vue sur le parc Sud-Vannier comme le montre le photomontage n° 10 (volet paysager avec complément). Ils en sera de même lorsqu'ils gagneront la D 460.

Pourquoi n'y a t-il pas de photomontages en sortie nord aux points hauts de la D306 en direction de de la D460?

Pas impactés les habitants de Tornay ? Ceci n'est vrai que s'ils restent dans leur village.

Ecarter le village de Tornay d'une étude de cumul, c'est nier toute dynamique, tout déplacement des habitants.

Pressigny

On ne peut que s'étonner que dans le photomontage (A1) présenté page 231, Opale ne prenne en compte que les éoliennes de Tornay car de ce même point, le mât de mesure de Belmont situé à proximité de l'éolienne E6 est parfaitement visible surtout de nuit. Il semble donc improbable que les éoliennes de Belmont beaucoup plus hautes que le mât ne soient pas visibles. Opale note bien que «l'emprise visuelle est faible pour chaque point de vue étudié.... », mais il choisit son point de

vue c'est à dire le moins pénalisant, il suffisait de reculer d'une dizaine de mètres pour, de ce même point de vue, voir aussi les éoliennes de la Roche-Morey.

Du haut du cimetière, là aussi, le mât de mesure est visible et les éoliennes seront visibles comme le montrent la carte étude des ZVI Sud-Vannier/Vannier-Amance.

Suite à la deuxième demande de complément de la préfecture, Opale écrit :

« les point de vue faisant l'objet d'un photomontage ont été retenus sur la base de l'analyse des cartes de ZVI cumulés et d'un ZVI fin du projet Sud-Vannier. Pour Broncourt, Poinson-lès-Fayl et Pressigny, un seul point de vue par village a été retenu en raison d'une visibilité réduite sur le projet Sud Vannier. »

Visibilité réduite ne signifie pas 'sans visibilité', des photomontages doivent donc être fait depuis les entrées Nord-Ouest, Sud-Ouest, sud-Est de Pressigny.

Le village de Pressigny est encerclé par les projets éoliens : Hauts de la Rigotte, Roche 4 Rivières, Vannier-Amance et Sud-Vannier car comme nous le disions ci-dessus, Opale nie toute dynamique, tout déplacement des habitants.

Broncourt :

Dans le dossier Sud Vannier (A13) page 255, le concepteur Opale note 18 éoliennes visibles.

Dans le dossier Les Hauts de la Rigotte, volet paysager page 130, il est fait mention de **23 éoliennes visibles**, il y a moins de 100m entre les 2 prises de vue.

Au nord de Broncourt, si les gens ne restent pas figés en un point précis ils verront au total 39 éoliennes.

Nous pouvons rappeler également que le Préfet, en 2015, avait déjà supprimé 12 éoliennes du projet Vannier-Amance jugeant l'encercllement de Broncourt trop important.



Il en sera de même pour les villages de Genevrières et Poinson-lès-Fayl.

L'encercllement d'un village ne peut pas être défini à partir d'un point fixe, il doit prendre en compte la dynamique, les déplacements de ses habitants.

Au final, ce projet éolien, compte tenu des phénomènes d'encerclement et de saturation visuelle qu'il induit est de nature à porter atteinte au cadre de vie des habitants et au paysage.

4-Ambiance lumineuse : étude d'impact page 117

4.4.5 Ambiance lumineuse

Le milieu rural sur lequel s'implante le projet n'est marqué par aucune source lumineuse importante. Les lumières les plus proches étant, uniquement en période nocturne, les phares des véhicules empruntant le réseau viaire proche du site, notamment la RD460, ainsi les halos lumineux des villages proches (Belmont, Tornay, Genevrières, Frettes, Saulles, Savigny).

Il n'existe aucune source lumineuse sur la zone de projet.

En cas d'autorisation du projet, afin de ne pas altérer cette ambiance nocturne, nous demandons, comme l'a fait le préfet J.C. Celet lorsqu'il a accordé en mars 2015 l'ICPE du parc Vannier-Amance (article 10, page 13-ICPE Haut-Vannier), que soit **mis en place un système de déflecteurs orientant les lumières vers le haut afin d'éviter que tout flash soit observable depuis les zones habitées.**

5-Biodiversité :

page 103 « plus de la moitié de la zone de projet est marquée par une biodiversité faible à nulle ... »

Le projet est situé dans un environnement dont les habitats biologiques sont très diversifiés : prairies naturelles - cultures – prairies sèches – pelouses calcaire – fructicée à genevriers - bosquets abritant flore et faune répertoriées en liste rouge. Une grande partie de la zone de projet est marquée par une biodiversité forte à réelle.

Quelles surfaces de ces zones nécessaires à la biodiversité seront-elles détruites lors de la création, l'élargissement des chemins et la création des postes de raccordement ?

En mesure compensatoire des plantations de haies sont prévues, sans toutefois sans préciser la nature et la taille des arbustes qui seront plantés. Pour qu'une haie atteigne son efficacité quelques années seront nécessaires, durant ce temps l'impact du projet sur la biodiversité ne sera pas compensé.

6-Avifaune :

Implantation des éoliennes :

Ce projet est traversé par un, voire deux couloirs de migration, même si comme l'affirme Opale EN il s'agit de couloirs à enjeu modéré en migration postnuptiale. Une carte plus précise notant la position des éoliennes et les couloirs migratoires semble indispensable afin de visualiser correctement les enjeux.

En recoupant la carte d'implantation des éoliennes il apparaît que **les éoliennes E4 à E6 sont implantées transversalement à ce couloir de migration, c'est à dire dans la pire des configurations, au mépris des dispositions et prescriptions du Schéma Régional Éolien et des recommandations de la LPO et de l'ONCFS.**

Quelle distance entre le couloir principal de migration et l'éolienne E4 ?

Ce projet constituera un obstacle migratoire important que les mesures compensatoires prévues par le promoteur, si elles peuvent être utiles aux passereaux, n'auront aucun effet sur les rapaces, enjeu fort du territoire.

Milan Royal

Il existe deux, voire trois, couples de nicheurs. D'après les observations (page 72 étude avifaune) les nids sont situés à une distance minimum de 2 km sans plus de précision alors que l'on sait, page 73 qu'il y a un nid de milan noir à 500 m de l'éolienne E5 et un nid de bondée apivore à 700 m de l'éolienne E9. **Ce manque de précision quand à la position exacte des nids de milans royaux est dommageable.** L'ensemble de la ligne d'éoliennes se trouve de toute façon à moins de 5 km d'aire de nidification. **Le projet de respecte donc pas la préconisation du SRE d'un éloignement de 5 km.**

Cigogne noire

Le nombre observé par le bureau d'étude, est très minoré par rapport aux observations qui ont été faites régulièrement par les observateurs locaux qui ont transmis leurs relevés ornithologiques à la LPO et à l'ONF.

En 2016, dans un rayon de 10 km (secteur Belmont, Bussières-lès-Belmont, Fayl-Billot, Pressigny) 11 observations ont concerné un oiseau et 3 ont concerné un couple.

Si on ajoute l'observation du bureau d'étude, faite le 8 avril cela fait pas moins de 12 observations entre le 19 mars et le 2 juillet, De plus le bureau d'étude note, page 31 : « *son comportement de vol (Nord/Sud) évoquait davantage une nicheuse locale qu'une migratrice.* »

Le SRE Champagne-Ardenne note « *Le domaine vital de ce grand voilier piscivore est très vaste, les adultes pouvant aller se ravitailler jusqu'à 40 km de leur nid. Les zones d'alimentation privilégiées sont les cours d'eau de première catégorie (tête de bassin versant) mais les trajets entre celles-ci et le nid peuvent rayonner sur une très vaste surface. Malgré sa rareté, la Cigogne noire a déjà été retrouvée victime de collision avec les éoliennes en Allemagne et aussi en France* »

La zone d'observation de la cigogne noire regroupe plusieurs ruisseaux de première catégorie (ruisseaux des Petits Crots, de Ballonge, de la Margelle, du Fayl, du Salon), il n'est donc pas étonnant que les trajets des cigognes noires traversent la zone du parc éolien. **Les Grands Bois de Bussières se trouvent en sandwich entre les parcs éoliens Sud-Vannier et Vannier-Amance, distant de moins de 10km. Le projet ne respecte donc pas la préconisation du SRE : exclure le développement de tout projet éolien dans un rayon de 10 km autour des sites potentiels de nidification de la cigogne noire.**

On ne peut de plus que s'étonner que lors de l'étude des 3 parcs (Haut-Vannier, les Hauts de la Rigotte et Sud-Vannier) Opale EN mentionne chaque fois l'observation d'une seule cigogne noire et élimine le problème en concluant à un oiseau isolé. Tous les ans plus de 10 observations sont faites dans ce secteur.

Pour 2019, il y a déjà eu 6 observations dont 1 observation avec un couple.

L'enjeu cigogne noire est minoré par le porteur du projet.

Mesures compensatoires vis à vis de l'avifaune :

Le système d'effarouchement prévu serait efficace car une mesure similaire a été mis en place pour cinq éoliennes du parc du pays Jusséen. Ce parc est en fonctionnement depuis moins d'un an, il n'y a donc aucun retour sur l'efficacité de ce système.

Le renforcement des mesures de suivi n'a pas beaucoup de sens, c'est 24h/24 qu'il faudrait être là pour juger de l'efficacité. L'ornithologue peut très bien venir un jour où il n'y a pas de passages (comme pour la cigogne qu'il n'a vu qu'une fois!) ou arriver après le passage du renard !!

Laisser aux agriculteurs la responsabilité de la destruction des milans royaux en période de fauche est inadmissible. Si l'agriculteur a un souci quelconque à l'instant « t », il ne préviendra pas l'exploitant, de toute façon il ne risque rien puisque qu' aucune sanction n'est prévue. Le renard passera par là et les milans morts seront impossible à comptabiliser.

En fait, l'exploitant cherche à ne pas perdre au niveau productible. Opale l'écrit lui même : «la mesure proposée d'arrêt en période de fauche **avec un coût acceptable en termes de perte de productible** Étendre cette mesure à l'ensemble de la reproduction ne diminuerait pas

significativement le risque de collision tout en ayant un impact négatif sur la production d'électricité renouvelable. »

Les risques de collision et de destruction d'espèces protégées sont donc bien réels, mais ce qui importe c'est que l'exploitant du parc ne perde pas d'argent !!!

L'agriculteur doit prévenir l'exploitant, mais qui est aujourd'hui et qui sera l'exploitant une fois le parc construit ? Le fond d'investissement The Renewables Infrastructure Group ? Ou un autre fond d'investissement ? Les parcs sont vendus, revendus Il y a un tel turn over que personne ne sera responsable en période de fauche.

Article du Figaro du 11 avril 2019 :

Le groupe chinois Envision Energy a conclu la vente d'un projet éolien situé en Côte d'Or (Bourgogne-Franche-Comté) au fond d'investissement The Renewables Infrastructure Group, selon un communiqué publié jeudi. Il s'agit du premier parc éolien sur lequel des turbines du constructeur chinois Envision seront installées en France, précise le document.

En conclusion sur l'avifaune :

Page 62 étude avifaune :

Les secteurs bocagers et les pelouses, présents sur des superficies plus faibles, constituent un intérêt indéniable pour l'avifaune et l'état de conservation de ces milieux est assez bon. Il est souhaité de limiter l'implantation éolienne sur ces habitats afin de ne pas remettre en question leur état de conservation déjà fragile. Plusieurs espèces remarquables s'y reproduisent comme la Pie-grièche écorcheur et l'Alouette lulu, abondantes localement.

Les rapaces trouvent dans ces secteurs structurés des habitats de chasse de prédilection et en particulier le Milan royal et le Milan noir.

Enfin, la migration de l'avifaune constitue un élément qu'il est particulièrement important de prendre en compte pour la conception du projet. L'existence d'un axe privilégié de migration par les rapaces et voiliers en vallée du Salon et sur une frange Ouest de l'aire d'étude a été mise en avant à l'automne. Cet axe de migration est utilisé essentiellement en période postnuptiale et plusieurs espèces remarquables en nombre parfois important ont été notées comme le Milan royal. Les effectifs comme la diversité spécifique caractérisent cet élément sensible majeur de l'aire d'étude.

Opale EN écrit :

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place dans le cadre du projet éolien Sud-Vannier, et renforcées suite à la présente demande de complément, sont proportionnées aux enjeux définis à l'issue de l'expertise avifaunistique.

.....

le projet de Sud Vannier ne remettra pas en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces répertoriées sur le site d'étude et ne remettra pas non plus en question le bon état de conservation de leurs populations. En ce sens, aucune demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées n'est nécessaire.

Non seulement les distances par rapport aux nids de milans royaux ne sont pas respectées, les mesures compensatoires effaroucheurs ou mesures de prévention en période de fauche n'ont, à ce jour, pas prouvés leur efficacité sur d'autres parcs éoliens mais aucune mesure n'est prise pour l'alouette lulu, la pie-grièche écorcheur, le milan noire, la bondée apivore .. c'est donc de nombreuses espèces remarquables qui sont menacées de disparition si ce parc voit le jour. En

conséquence une demande de dérogation à la CNPN pour la destruction d'espèces protégées est nécessaire.

7-Chiroptères

Seuls les mâts de deux éoliennes (E4 et E6) sont situées à 200 m ou plus d'une zone forestière. En conséquence les mâts des 7 autres éoliennes ne respectent pas la prescription de la DREAL (2007) reprise dans le Schéma Régional Eolien de mai 2012 d'une distance d'éloignement des 200 m des formations boisées : *"Plus largement, il est préconisé d'éviter une implantation en forêt et un éloignement de 200 mètres par rapport aux lisières (DIREN, 2007)".* SRE page 73 : « Cette mesure de précaution dont il n'est pas prévu d'exception, est prise pour la conservation des chiroptères ».

De nombreux chiroptères parmi les espèces observées sont inscrits en liste rouge. La mesure d'arrêt des éoliennes sera-t-elle suffisante pour les protéger ? Y-a-t-il des retours sur de telles mesures ?

Suite à toutes ces remarques, nous disons non à ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire, nos sincères salutations.

La présidente

4.1.6 La vallée du Salon et son patrimoine

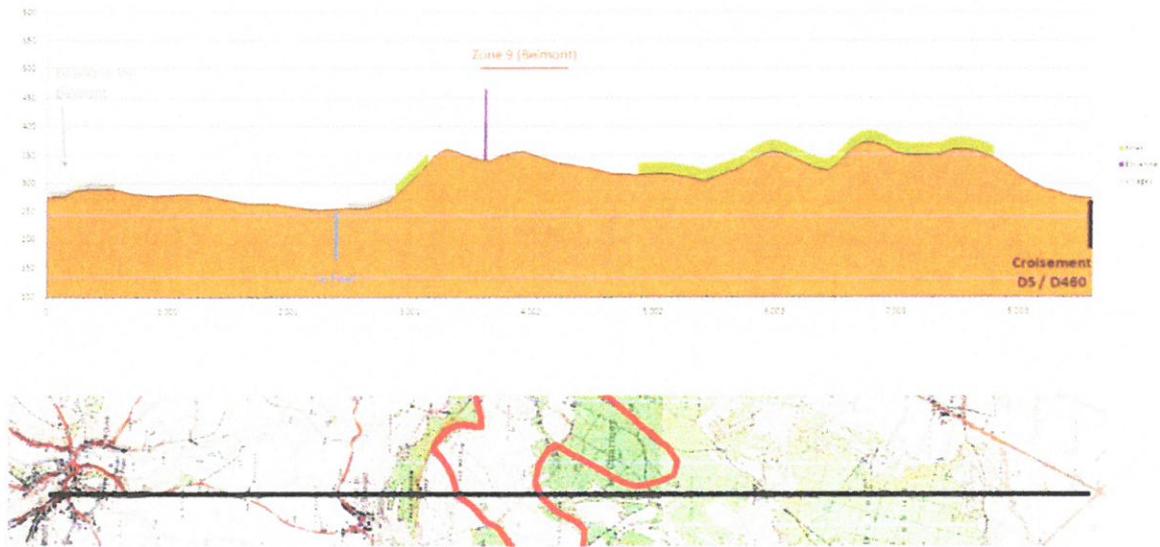


Figure 118. Coupe 5 Bussières les Belmont – croisement D5-D460

Les zones de faisabilité technique 8 et 9 se situent dans l'ensemble formé par une chaîne collinaire étroite dominant la vallée du Salon et les villages de Grenant, Saulles et Belmont, ce qu'illustre la photo Figure 117 pour le village de Belmont. Comme le montre la coupe topographique ci-dessus, la taille restreinte des zones n'offre que peu de possibilités de recul par rapport aux sommets des versants.

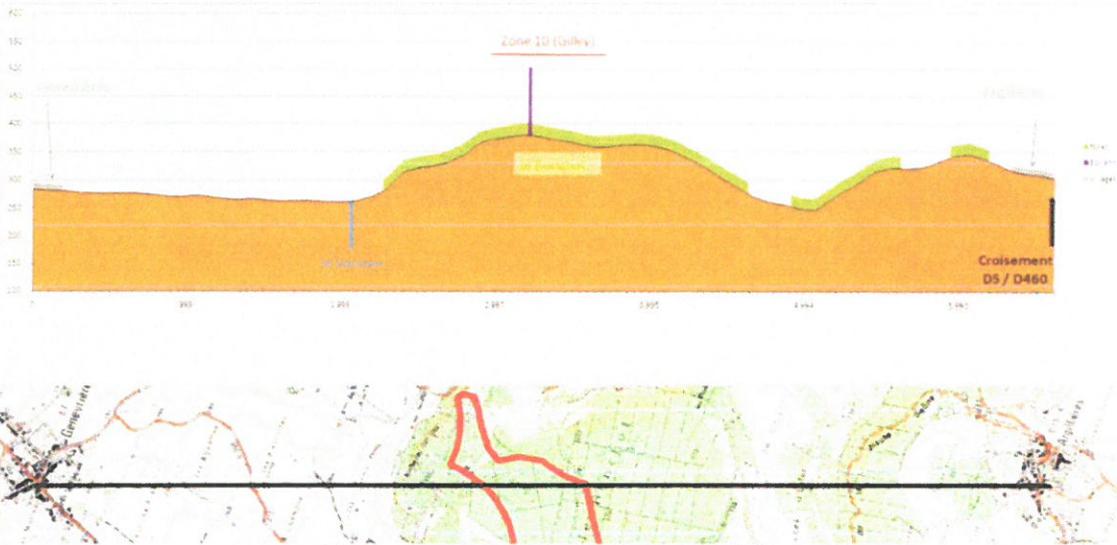


Figure 119. Coupe 6 Genevrières – Argillières

La zone de faisabilité 10, sur la commune de Gilley, présente la même configuration que les zones 8 et 9, sur une colline étroite dominant les villages de Tornay et de Gilley. De plus, cette zone se trouve isolée, à plus de 4 km de la zone la plus proche (n°9), et domine la partie Sud du plateau de Fayl-Billot.

Ces trois zones n'offrent aucune possibilité de recul par rapport aux sommets des versants et dominent par conséquent certains villages. La complexité du relief participe à leur mitage ; entrecoupées de vallées, la lisibilité de l'ensemble ne pourra être assurée et s'apparentera à autant de parcs éoliens potentiels dissociés dans le paysage.